



UNE PLANÈTE ANTITERRORISTE

LE 9 SEPTEMBRE 2011 PIERRE ALONSO ET RODOLPHE BARON

OWNI a développé avec RFI une application qui recense les législations antiterroristes dans le monde. Justice d'exception, surveillance accrue, alibi pour les États autoritaires. Triste panorama de trois décennies d'antiterrorisme.

Cette application interactive (faites glisser la barre chronologique, cliquez sur les pays etc...) a été développée par OWNI en partenariat avec RFI .

L'application ci-dessus permet de naviguer dans les lois antiterroristes votées dans le monde, au lendemain d'attentats, 11 septembre ou autres. Ces lois constituent le noyau le plus dur des lois sécuritaires, celles qui restreignent drastiquement les libertés individuelles.

Comme le montrent les couleurs de la frise chronologique sur l'application, les années post-11 septembre ont connu un accroissement exponentiel des dispositifs de lutte antiterroriste. Certains existaient déjà. En France, l'arsenal législatif existait depuis 1986, lorsqu'une vague d'attentats touche le pays. La "loi fondamentale relative à la lutte contre le terrorisme" institue une justice d'exception pour les affaires terroristes : un corps de juges d'instruction et de procureurs spécialisés est créé, "la 14e section du parquet".

En 1996 est introduit un nouveau délit, "l'association de malfaiteur en relation avec une entreprise terroriste", clé de voûte de l'antiterrorisme à la française, fondé sur la justice préventive. Un délit spécifique à la législation française, très critiqué. "Il ouvre la voie à l'arrestation, l'interpellation, la détention sur simples suspicions. Aucun acte matériel n'est nécessaire" explique Patrick Baudouin, avocat spécialisé sur les questions terroristes et président d'honneur de la **Fédération Internationale des Droits de l'Homme** (FIDH).



Au **cœur des années de plomb**, l'Italie s'était déjà dotée **d'une législation antiterroriste**. Dès 1975, la loi Reale consacre la prépondérance de la police sur la magistrature dans les enquêtes et les accusés peuvent être interrogés sans avocat. Des dispositifs similaires sont mis en place en Espagne pour lutter contre ETA, le groupe indépendantiste basque : renforcement des effectifs policiers, augmentation des contrôles sur les routes en 1983, introduction en 1984 du statut du repentir pour les prisonniers ayant commis des actes terroristes, régime pénitentiaire spécial en 1991. En Inde aussi, le *Terrorist and Disruptive Activities Act* de 1985 institue une justice d'exception pour les actes terroristes.

Alibi

La lutte antiterroriste a servi d'alibi aux régimes autoritaires, **rappelle la FIDH**. La Tunisie de Ben Ali, Égypte de Moubarak ou la Russie de Medvedev et Poutine, entre autres, s'appuient sur des lois antiterroristes *"pour conforter le pouvoir politique déjà en place"* **dénonce** le vice-président de l'ONG, Dan Van Raemdonck.

En 2003 est votée à Tunis la loi antiterroriste *"relative à l'appui aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et le blanchiment de l'argent."* Elle institue une justice d'exception pour les actes terroristes et permet de protéger l'identité des agents de la Direction de la Sécurité de l'État. *"Une caricature"*, selon Patrick Baudouin, de la répression politique des militants ou opposants au nom de la lutte contre le terrorisme.

Après le 11 septembre, même les démocraties traditionnellement très protectrices des libertés individuelles ont aussi adopté des législations antiterroristes. Le Patriot Act, voté aux États-Unis 40 jours après les attentats, et son équivalent britannique Anti-terrorist Act en sont les symboles. D'autres pays leur emboîtent le pas : le Canada, l'Australie ou encore l'Allemagne.

Impossible définition

Au cœur de ces législations, une définition du terrorisme. Jamais la même. L'Union Européenne a tenté d'harmoniser les législations des États membres avec le **décision-cadre** du 13 juin 2002. Une définition large ici aussi, pour faire consensus. Laurent Bonelli, sociologue et maître de conférence en science politique à l'Université Paris-X, résume l'équation européenne :



Dès lors que l'on se retrouve dans un rapport de force politique, il devient compliqué pour les États de donner une même définition du terrorisme. Il s'agit d'une bourse d'échange des peurs où il faudrait que les États reconnaissent les groupes terroristes des autres pays pour en avoir une même définition.



De grands écarts existent entre les définitions européennes du terrorisme. Le Royaume-Uni

considère que l'acte terroriste consiste à influencer le gouvernement ou une organisation gouvernementale internationale dans une prise de décision. En Allemagne, le soutien apporté à une grève de la faim avec des militants étrangers peut être qualifié d'acte de terroriste. L'objectif de la décision-cadre est d'harmoniser les législations européennes en matière de lutte contre le terrorisme, au risque d'aliéner les libertés individuelles comme le rappelle Laurent Bonelli :



La commission européenne s'est constituée comme interlocutrice principale pour l'Europe et a demandé une évolution de la législation antiterroriste des États membres quitte à avaler des couleuvres concernant le principe vie privée plutôt que de se tenir vent debout sans rien faire.



Par capillarité, ces lois débordent sur les infractions de droit commun. La lutte contre le trafic de drogue ou contre l'immigration illégale s'appuient sur des dispositifs, notamment de surveillance, mis en place par les lois antiterroristes. Elles débordent aussi sur l'ensemble des citoyens en multipliant les fichiers de police. "De nouvelles formes de contrôle social à l'égard des citoyens émergent" **critique** Dan Van Raemdonck de la FIDH.



Le simple fait de visiter un site Internet classé comme terroriste peut suffire aux autorités allemandes pour déclencher une procédure sophistiquée de mise sur écoute, prévoyant également la localisation des téléphones portables ainsi que la collecte d'informations dont la nature n'est pas clairement spécifiée. De nombreux pays du monde ont généralisé la collecte massive de données par l'intermédiaire des fournisseurs de télécommunications, à l'image de la France avec la loi sécurité quotidienne votée en octobre 2001.

Justice d'exception

Les législations antiterroristes s'appuient sur une justice d'exception : cour spéciale, procédures spécifiques. Au Royaume-Uni, depuis 2006, la période de garde à vue a été fixée à 28 jours. En Colombie, les forces armées peuvent détenir un suspect pendant 36 heures tout en menant des perquisitions à leurs domiciles et procéder à des écoutes sans mandat de l'autorité judiciaire.

En juin dernier, un projet de loi en Arabie Saoudite a été déposé. Il prévoit une période de 120 jours de détention au secret pour les personnes suspectées de terrorisme, une période qui peut devenir illimitée avec l'accord d'un tribunal spécial. Le tout sans inculpation, sans jugement et sans avocat.



Retrouver l'intégralité du dossier de RFI sur les 10 ans des attentats du 11 septembre.

Application designée par Elsa Secco et Marion Boucharlat, développée par Pierre Romera avec Julien Goetz.

Crédits Photo FlickrR CC by-nc **Jasone Powell**

VICTORIA

le 10 septembre 2011 - 16:02 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Superbe appli. Mais pourquoi ne mentionnez-vous pas les attentats de 2005 à Londres dans votre frise ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

PIERRE ALONSO

le 10 septembre 2011 - 16:16 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@Victoria : nous avons mentionné les attentats de Londres en 2005, mais le picto des attentats de Charm el-Cheikh le masquait. C'est maintenant plus lisible. Merci pour votre lecture attentive :-)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CLÉMENT BAUDET

le 10 septembre 2011 - 18:33 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Très jolie appli, encore bravo !

D'un sentiment de confiance créé par l'Etat de droit, on passe ainsi à un climat de défiance. Citoyens obligés de montrer "patte blanche", nous sommes bien dans l'ère du soupçon...

A lire l'article de @soren_seelow "Certaines libertés ont aussi disparu le 11 Septembre 2001" sur lemonde.fr : <http://past.is/1PLu>

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

WILNOCK

le 11 septembre 2011 - 10:11 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Tres belle application, par rapport a vos premieres appli qui etaient parfois difficile a prendre en main, celle-ci est tres belle, et tres simple a lire (des lors, on a beaucoup plus envis de la partager)

Parmi les attentas en Indonesie, il en est 2 a rajouter a mon avis, car ils sont egalement lie avec celui de 2002: l'ambassade d'Australie en 2004, et Bali en 2005. Des operations qui ont ete moins mediatise (car moins de morts: la fameuse regle du mort/kilometre) , mais ce qui a valu a l'Indonesie une observation accrue... Pour Sources. Une loie anti-terroriste est d'ailleurs en cours, mais je ne suis pas trop les evolutions.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

WILNOCK

le 13 septembre 2011 - 10:22 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Pour les activites en ASEAN, Mong est une bonne source

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

5 pings

10 ans après, à quoi ont servi les lois antiterroristes ? | BUG BROTHER le 9 septembre 2011 - 20:25

[...] sous le coup, des attentats du 11 septembre 2001. A la demande de RFI, OWNI.fr a ainsi répertorié plus d'une centaine de lois antiterroristes dans le monde, dont quatre en [...]

Amesys, DPI & co. « (w)Here is my mind? le 18 septembre 2011 - 16:21

[...] à avoir prit des mesures légales anti-terroristes depuis le 11 Septembre 2001 comme le prouve cette excellente application d'OWNI.fr (ne marchant, cependant pas sous Opera). Avec le Patriot-Act, je disais donc, la dénomination de [...]

Regardailleurs » Lutter avec efficacité : une recherche d'appartement à Paris le 21 septembre 2011 - 20:13

[...] Une petite perle pas plus tard qu'un dimanche après-midi il y a quinze jours – on était le onze septembre aussi hein alors ... - après avoir bravé la pluie et les quelques étages sans ascenseur : Vous comprenez, je sais [...]

L'Ecoterrorisme débarque en Europe « Actualités Alternatives « Je veux de l'info le 26 juin 2012 - 21:42

[...] Malgré sa réputation de pays progressiste en matière de droits des animaux, (voir la loi de 2004 sur le sujet) le pays a connu de 2008 à 2011 une affaire judiciaire visant des activistes environnementaux accusés de « terrorisme ». [...]

La terreur dans le miroir « MediaBeNews le 8 octobre 2012 - 16:30

[...] Un attentat, une loi [...]